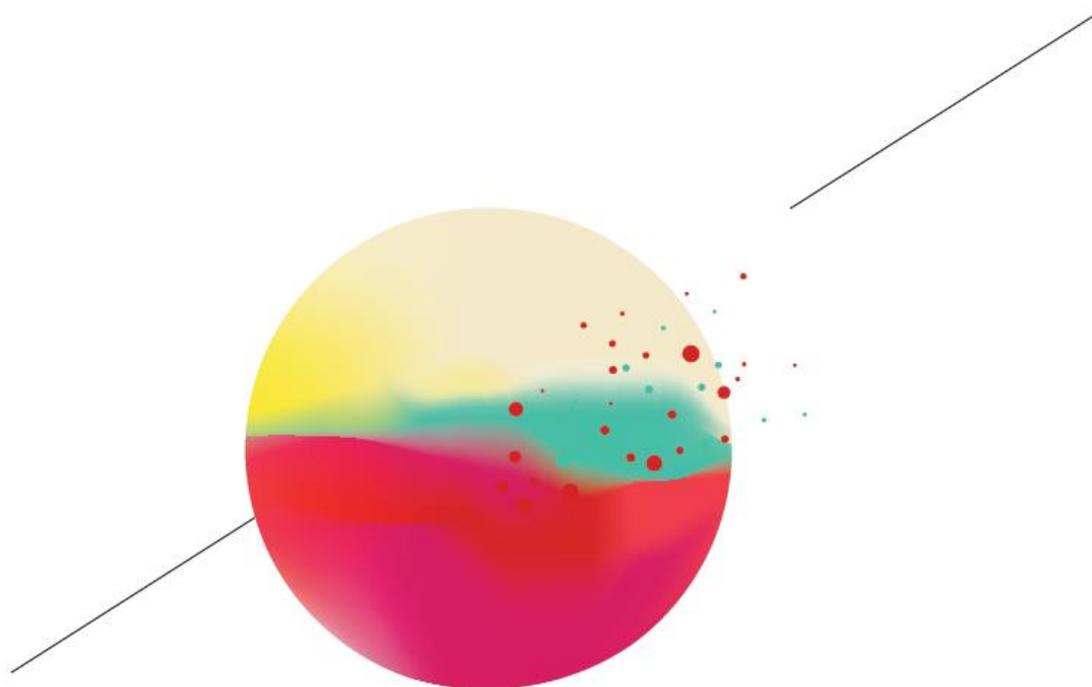


Dossier d'adhésion



ENERGY**CITIES**

Bienvenue au sein du réseau Energy Cities !

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1) Mission et vision d'Energy Cities | 3 |
| 2) Avantages membres | 4 |
| 3) Qui peut rejoindre le réseau ? | 7 |
| 4) Qu'implique devenir membre d'Energy Cities ? | 7 |
| 5) Conseil d'administration et équipe d'Energy Cities | 7 |
| 6) Les statuts | 9 |
| 7) Documents d'adhésion | 22 |



1) Mission et vision d'Energy Cities

Plus de 30 ans d'expérience dans les questions énergie-climat européennes



Energy Cities a été créée en 1990 et représente aujourd'hui plus de 1 000 gouvernements locaux de 30 pays.

Energy Cities souhaite une transformation radicale des systèmes et des politiques énergétiques, en donnant aux citoyen(ne)s les moyens de concevoir un futur énergétique décentralisé et renouvelable. Nous encourageons un dialogue basé sur une confiance mutuelle entre les dirigeants locaux et les institutions nationales et européennes pour accélérer la transition énergétique en Europe.

Notre mission

Energy Cities est un défenseur crédible et reconnu des collectivités locales en matière d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, d'atténuation du changement climatique, de politique régionale et de financement. Energy Cities se consacre à :

- > Renforcer le rôle et les compétences des autorités locales,
- > Représenter les intérêts des villes et influencer les politiques nationales et européennes,
- > Développer et promouvoir les initiatives de nos membres.

Notre vision

Nous sommes convaincu(e)s que la transition énergétique n'est pas juste une question d'énergie propre ou de technologies de pointe : il s'agit d'utiliser les ressources de manière raisonnée tout en renforçant la participation locale et la qualité de vie dans une Europe démocratique.

Nos réalisations

Au cours des 30 dernières années, nous sommes devenus un réseau de villes engagées avec une expertise unique dans son domaine d'activité, tant au niveau politique qu'opérationnel. C'est pourquoi le réseau Energy Cities est aujourd'hui reconnu comme un partenaire incontournable par grand nombre d'organisations et est devenu une voix qui compte à Bruxelles.



Energy Cities dirige le Bureau de la Convention des Maires et est l'un de ses Promoteurs officiels.

Depuis son lancement en 2009, des milliers de maires ont signé la Convention des Maires. Les signataires s'engagent à réduire les émissions de CO₂ sur leur territoire de 40% d'ici 2030 et à adopter une approche intégrée en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Ils offrent à leurs villes la possibilité de créer de nouveaux emplois, plus de bien-être et d'attirer de nouveaux investissements.
www.eumayors.eu

2) Avantages membres

10 bonnes raisons de rejoindre le réseau

- ✓ **Influencer la politique énergétique et territoriale** aux niveaux national et européen.
- ✓ Participer à nos **campagnes** et **projets européens**.
- ✓ Découvrir de **nouvelles pratiques** et **élargir vos partenariats** avec d'autres autorités locales.
- ✓ Bénéficier de **conseils personnalisés** pour bâtir votre stratégie.
- ✓ Recevoir un **bulletin de veille mensuel** sur les problématiques énergétiques locales.
- ✓ **Participer gratuitement à nos événements** : conférences annuelles, ateliers thématiques, séminaires.
- ✓ Rester informé sur les **opportunités de financement** et les **dispositifs d'aide technique**.
- ✓ Accéder à des **méthodes de travail innovantes** (World Café, Forum Ouvert, etc.).
- ✓ Visiter des villes pionnières grâce à nos **voyages d'études** sur mesure.
- ✓ **Valoriser vos actions** grâce à nos outils de communication (magazine, blog, base de bonnes pratiques, réseaux sociaux).

Ce que nos membres disent d'Energy Cities



"C'est une organisation pour l'énergie très importante en Europe."

"Pour notre ville c'est le meilleur moyen, qui plus est un moyen très convivial, de travailler en réseau et d'apprendre des expériences d'autres villes."

"Des équipes excellentes et des personnes formidables font d'Energy Cities le superbe projet que c'est aujourd'hui."

Participez à des initiatives et des projets européens innovants !

Energy Cities est connue pour ses campagnes et projets créatifs, impliquant les autorités locales des Etats-Membres de l'UE et de ses pays voisins.



COOPÉRATION | PLANIFICATION & VISION

Convention des Maires pour l'Energie et le Climat



Ensemble vers des villes durables, résilientes et dynamiques

En 2008, après l'adoption du Paquet Energie-Climat de l'UE à l'horizon 2020, la Commission européenne a lancé la Convention des Maires afin de reconnaître et de



COOPÉRATION

Tandem



Coopération franco-allemande pour la transition énergétique locale

(Deutsch-Französische Klimapartnerschaften für die lokale Energiewende) Le projet TANDEM offre aux collectivités locales de France et d'Allemagne une occasion unique d'échanger et de coopérer sur la question de la lutte contre le changement climatique. Trois actions sont menées : Apprendre les uns (...)



COOPÉRATION | GOUVERNANCE PARTICIPATIVE | PLANIFICATION & VISION

P.O.T.E.s – Pionniers Ordinaires de la Transition Énergétique

P.O.T.E.s – Pionniers Ordinaires de la Transition Énergétique

Gestion de transition

Le concept de POTES est né en 2013 simultanément en Franche-Comté et en Bourgogne, à l'occasion du débat national sur la transition énergétique, d'une volonté [...]



COOPÉRATION | PLANIFICATION & VISION | STYLE DE VIE & COMPORTEMENTS

Living Streets



Rendre visible aujourd'hui la ville de demain

Living Streets est une expérimentation en conditions réelles qui, pendant deux mois, permet aux habitants de transformer leur rue en lieu de vie dont ils ont toujours rêvé, de rendre visible aujourd'hui la ville de demain. Activités Développer des réseaux d'action : il s'agit de réseaux composés de (...)

Partager, découvrir !

Prenez part à nos voyages d'étude, conférences, webinaires et ateliers pour échanger avec vos pairs et des professionnels énergie-climat de toute l'Europe... et au-delà !

- Travaillez en réseau avec d'autres représentants d'autorités locales
- Echangez sur les questions énergétiques et de gouvernance
- Visitez des villes pionnières en Europe



Partager l'expérience de votre ville à travers notre base de bonnes pratiques qui comprend déjà plus de 500 actions de villes !

www.energy-cities.eu/fr/bonnes-pratiques/

Bonnes pratiques

Des actions de villes aux approches pratiques et créatives pour un changement de système énergétique.

FILTRE PAR

SUJET ▼

FILTRE PAR

PAYS ▼

Grenoble - France

DÉMOCRATIE ÉNERGÉTIQUE

GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

Laboratoire de la participation citoyenne

Face aux enjeux climatiques et énergétiques actuels, alors que certaines villes se focalisent sur le développement de quelques actions phares, Grenoble se place en laboratoire [...]

Paris - France

PLANNIFICATION & VISION

STYLE DE VIE & COMPORTEMENTS

Plan économie circulaire de Paris

La Ville de Paris a mené tout au long de l'année 2015 un travail d'envergure, en collaboration avec une vingtaine de collectivités du Grand Paris, [...]

Milton Keynes - Royaume Uni

COOPÉRATION

GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

STYLE DE VIE & COMPORTEMENTS

Des rues pleines de vie !

Milton Keynes

Les Rues Vivantes sont une expérience sociale effectuée dans une situation de la vie réelle dans laquelle les habitants d'une ville peuvent temporairement transformer leur [...]

3) Qui peut rejoindre le réseau ?

Peuvent devenir membres du réseau :

- Une autorité locale (commune, département, région),
- Une structure intercommunale ou un groupement de municipalités (métropole, communauté de communes, etc.),
- Une agence locale de l'énergie,
- Une entreprise municipale,
- Une association régionale ou nationale de municipalités.

4) Qu'implique devenir membre d'Energy Cities ?

Energy Cities est un réseau d'autorités locales et, en tant que tel, accorde une attention particulière à faciliter les échanges entre ses membres. En rejoignant Energy Cities, vous devenez membre d'un réseau de plus de 1000 villes déjà engagées à :

- Faire de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'urbanisme durable des parties intégrantes de leurs politiques et actions locales,
- Contribuer aux discussions sur la législation et les décisions de l'Union européenne, ainsi que ses orientations politiques futures,
- Partager leurs expériences, idées et informations avec le réseau (notamment par des contacts réguliers avec leur référent à Energy Cities)
- Apporter un soutien à d'autres membres sur demande,
- Offrir une visibilité aux actions d'Energy Cities sur le site Internet de la ville/l'organisation, lors d'événements ou sur les supports de communication sur les problématiques énergie-climat
- Participer à la Conférence Annuelle d'Energy Cities et à son Assemblée Générale pour rencontrer des pairs et renforcer le travail en réseau.

5) Conseil d'administration et équipe d'Energy Cities

Le Conseil d'Administration

Energy Cities est actuellement sous la présidence de la **Ville de Heidelberg (Allemagne)**. Le Conseil d'administration est composé d'élus de 11 autorités locales de 11 pays différents (voir p. 20).

L'Assemblée Générale a lieu chaque année lors de la Conférence Annuelle. C'est l'occasion d'évaluer et de mettre à jour si nécessaire la stratégie globale d'Energy Cities.

Une équipe pluridisciplinaire



Le réseau est géré par une équipe de 24 experts de 8 nationalités différentes, travaillant pour la plupart dans nos locaux de Besançon (France) ou de Bruxelles (Belgique).

Nous parlons : Anglais, Français, Allemand, Italien, Espagnol, Slovaque, Roumain, Hongrois, Ukrainien, Russe, Portugais et Néerlandais. Notre réseau nous donne accès à des compétences linguistiques supplémentaires.

6) Les statuts

Statuts de l'Association Energy Cities/Energie-Cités¹

Préambule

Les municipalités et les agences municipales adhérentes aux présents statuts, considérant que :

- > en Europe 75% de l'énergie est consommée sur le territoire des villes et, en conséquence, les émissions atmosphériques ont une origine urbaine dans des proportions équivalentes,
- > les villes ont ainsi le devoir de contribuer activement à la maîtrise des consommations d'énergie sur leur territoire, à une production plus efficace de l'énergie et à la prévention des émissions polluantes, dans le double but d'un moindre gaspillage de ressources énergétiques et d'une réduction des émissions polluantes, et de gaz à effet de serre,
- > les villes sont le niveau de plus grande proximité avec les consommateurs finaux d'énergie, publics et privés, ménages et activités économiques et qu'un grand nombre de leurs décisions peuvent avoir une influence prépondérante quant à l'efficacité énergétique et la prévention d'émissions polluantes,
- > les politiques énergétiques locales ont un effet positif sur les activités économiques et l'emploi, tant par les travaux de maîtrise de l'énergie que par la transformation sur place de ressources locales renouvelables,
- > le niveau municipal est également indispensable à la mise en oeuvre du Marché Intérieur de l'Energie afin de diversifier l'offre d'énergie et de valoriser les ressources locales renouvelables d'une part et de donner à l'action sur la demande d'énergie une place beaucoup plus importante, et que ce rôle doit être mieux reconnu par les autres niveaux institutionnels,
- > la réussite de la Cohésion Economique et Sociale en Europe passe par le transfert de connaissances, savoir-faire, méthodes et résultats entre les pays européens, en particulier au profit des villes de pays à traditions centralisatrices dans lesquels le pouvoir des villes dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'environnement est limité,
- > l'expérience des villes de l'Union Européenne doit être mise à profit pour améliorer l'efficacité énergétique et l'environnement dans les Pays Tiers, et particulièrement en Europe Centrale et Orientale,
- > les échanges horizontaux entre les acteurs politiques et techniques directement en charge de responsabilités dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et plus généralement de l'aménagement urbain sont un moyen privilégié d'action,
- > les villes contribuent très activement, à leur niveau, à l'élaboration et à l'application de méthodes et de techniques permettant d'arriver à une plus grande efficacité énergétique, et que des réflexions et actions communes entre plusieurs villes agissant dans des contextes différents permet de progresser encore,

décident de s'associer.

¹ Adoptés lors de l'Assemblée Générale de Newcastle upon Tyne le 4 décembre 1994, modifiés le 13 février 1997 à Strasbourg, le 5 avril 2001 à Southwark, le 29 avril 2010 à Salerno, le 27 avril 2017 à Stuttgart

But et Composition

Article 1 : dénomination

Il est créé, entre les adhérents aux présents statuts et conformément à la loi française du 1er Juillet 1901, une Association à but non lucratif, dénommée :

Energy Cities/Energie-Cités

Article 2 : Objet

L'Association a pour objet, dans les domaines de l'énergie et de l'environnement au niveau urbain, d'entreprendre tous types d'action ayant notamment pour finalité :

- > de contribuer au développement de partenariats entre les villes en favorisant la possibilité d'échanger leurs expériences et de partager leurs savoir-faire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des émissions polluantes et des gaz à effet de serre,
- > de contribuer au renforcement du rôle et des compétences des municipalités et collectivités locales dans les domaines de la consommation, de la distribution et de la production d'énergie, et plus généralement de la programmation énergétique locale,
- > de représenter ses membres auprès des institutions et organismes européens et de faire valoir leur point de vue sur les actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, et de la protection de l'environnement,
- > d'apporter son appui aux villes désireuses de créer des équipes locales de maîtrise de l'énergie et de réaliser une programmation énergétique municipale, de mener des réflexions communes ou monter des projets avec d'autres,
- > de relayer auprès des villes européennes les informations et procédures communautaires susceptibles de les intéresser,
- > de participer activement à la dissémination des actions entreprises par les villes et de leurs résultats ainsi qu'à la dissémination des technologies efficaces en énergie utilisables en milieu urbain,
- > de réaliser ou de faire réaliser des opérations, études ou analyses sur des sujets liés aux politiques urbaines,
- > d'apporter un appui technique à la constitution de réseaux d'échanges d'expériences dans des pays ou zones géographiques en exprimant la demande,
- > d'entreprendre toute action entrant dans le champ de la problématique énergétique urbaine:
 - > gestion de l'énergie dans les bâtiments municipaux et l'éclairage public,
 - > production de l'énergie,
 - > aménagement urbain,
 - > organisation des déplacements et des transports,
 - > valorisation des ressources locales et notamment des énergies renouvelables,
 - > information et incitation,
 - > gestion des déchets urbains,
 - > l'utilisation efficace de l'eau.

Le champ de l'environnement pris en compte par Energy Cities/Energie-Cités est limité aux relations avec la production, la valorisation et la consommation d'énergie (émissions atmosphériques, déchets, consommation d'eau, transport, etc.).

Le champ géographique de son action est principalement l'Union Européenne, mais il inclut aussi notamment : les autres pays européens, l'Europe Centrale et Orientale, le Sud et l'Est de la Méditerranée.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est situé à : 25000 BESANCON (France), 2 Chemin de Palente. Cette adresse est également le lieu de son centre d'animation technique et administratif, dit "Centre Energy Cities/Energie-Cités".

Article 4 : Composition

Peuvent avoir qualité de membres :

- les municipalités,
- les structures intercommunales,
- les agences locales de l'énergie et entreprises communales présidées par un élu,
- les associations nationales ou régionales de municipalités spécialisées agissant dans le même domaine qu'Energy Cities/Energie-Cités.

Les municipalités situées dans des pays en dehors de l'Europe géographique² peuvent avoir le statut de membre associé.

Dans tous les cas, l'autorité locale ou le conseil d'administration de la structure de l'agence ou de la compagnie municipale devra désigner la personne qui la représentera lors des réunions statutaires. L'autorité locale ou le conseil d'administration de l'agence ou de la compagnie municipale devra communiquer tout changement de représentant.

Une association de municipalités comptera pour un adhérent (une voix).

Les membres actifs et associés contribuent au fonctionnement de l'Association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Admission

Les demandes d'admission doivent être formulées par écrit, par le responsable légal de l'institution ou de l'organisme concerné et adressées au Président de l'Association qui en informe le Conseil d'Administration. La personne représentant réellement l'adhérent aux réunions statutaires de l'Association y sera désignée ainsi qu'un suppléant.

Toute ville qui aura recours aux services du Centre Energy Cities/Energie-Cités pour le montage d'un projet susceptible de recevoir un soutien financier, devra s'engager, en cas de succès, à adhérer à l'Association.

Les adhésions devront recevoir l'agrément du Conseil d'Administration statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Article 6 : Démission radiation

La qualité de membre se perd :

- par la démission : celle-ci sera adressée au Président qui en informe le Conseil d'Administration,

² Europe géographique = pays de l'Union européenne, Suisse, Norvège, Islande, Malte, Chypre, Turquie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Bulgarie, Roumanie, Slovénie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, Albanie, Serbie-Monténégro, Ukraine, Belarus, Macédoine, Moldavie, Russie.

- par la radiation : celle-ci peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La décision doit être prise à l'unanimité des membres présents ou représentés et notifiée par courrier recommandé. Tout membre susceptible de faire l'objet d'une telle décision doit être averti et entendu par le Conseil d'Administration s'il le demande.

Administration et Fonctionnement

Article 7 : Assemblée générale

7.1 L'Assemblée Générale comprend les membres actifs et les membres associés.

Chaque membre est représenté par une personne ayant reçu pouvoir à cet effet.

Chaque membre actif a une voix délibérative. Les membres associés ont seulement un statut consultatif.

Tout membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter. Toutefois, chaque présent ne peut disposer de plus d'un mandat, outre le sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit. Ils sont remis au Président en début de séance.

7.2 L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration. Elle peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président ou sur la demande écrite du tiers au moins de ses membres actifs, adressée au Président de l'Association. Dans ce dernier cas, le Président, après en avoir informé le Conseil d'Administration, est tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai d'un mois à partir de la date de réception de la demande.

Les membres de l'Association sont convoqués au moins 20 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, par lettre ou par fax ou E-mail.

7.3 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration. Les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres figurent obligatoirement à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association et en particulier :

- > définit les lignes directrices des actions à entreprendre pour atteindre les buts de l'Association,
- > élit le Président et le Conseil d'Administration,
- > entend les rapports annuels du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association,
- > approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus au trésorier,
- > approuve le projet de budget,
- > approuve le règlement intérieur,
- > modifie les statuts et prononce la dissolution de l'Association.

Le compte rendu de l'Assemblée Générale ainsi que les rapports présentés sont envoyés à tous les membres de l'Association.

Pour être valables, toutes les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité simple des membres actifs ou représentés. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Toutefois une majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs présents ou représentés est requise pour la modification des statuts et des trois-quarts pour la dissolution de l'Association. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par un tiers des membres actifs présents ou représentés.

Article 8 : Conseil d'administration

8.1 L'Assemblée Générale choisit parmi les Municipalités membres actifs de l'Association un Conseil d'Administration composé au maximum de :

- > un Président
- > 4 Vice-présidents
- > un Secrétaire
- > un Trésorier
- > 4 Membres

Le Président et les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, par scrutins séparés, à la majorité simple, majorité qui doit représenter au moins un tiers des membres actifs.

Leur mandat est de trois (3) ans, renouvelable.

8.2 Chaque membre représenté au Conseil d'Administration désigne un titulaire et un suppléant.

Chaque membre du Conseil d'Administration dispose d'une voix délibérative.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à tout autre membre pour le représenter. Toutefois, chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un mandat, outre le sien. Ces mandats ne peuvent être donnés que par écrit.

8.3 Le Conseil d'Administration prépare le travail de l'Assemblée Générale, règle son ordre du jour et assure l'exécution des tâches définies par l'Assemblée Générale. Il exerce les pouvoirs de gestion et d'administration de l'Association, sous réserve des attributions de l'Assemblée Générale.

8.4 Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, à son initiative ou sur demande du tiers du nombre total des Administrateurs adressé par simple lettre au Président. Dans ce dernier cas, le Président doit réunir le Conseil d'Administration dans le mois suivant.

8.5 Pour être valables, les délibérations du Conseil d'Administration doivent être prises par la moitié au moins des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

L'unanimité est requise pour statuer sur l'admission et la radiation.

8.6 L'ordre du jour des séances est établi par le Président et comporte obligatoirement les sujets dont la discussion est demandée par un membre du Conseil d'Administration.

8.7 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution. Toutefois des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs

Article 9 : Président

9.1 Le Président, représentant légal d'un membre appartenant à un pays de l'Union Européenne, est élu par l'Assemblée Générale. Son mandat est de trois ans, renouvelable.

9.2 Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il passe les contrats au nom de l'Association : location, vente, achat, engagement de personnel, licenciement.

Il a qualité pour ester en justice, c'est à dire pour agir devant les tribunaux au nom de l'Association, que ce soit comme demandeur ou comme défendeur.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une délégation spéciale.

9.3 Le Président a également pour attribution de convoquer le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, toutes assemblées qu'il préside.

9.4 Le Président peut déléguer certaines de ses tâches aux Vice-Présidents ainsi qu'au Délégué Général. Le contenu et les modalités de ces délégations seront définis par écrit.

Le Président peut inviter aux différentes réunions, comme observateur, soit sur demande, soit de sa propre initiative, des personnes ou organismes dont l'activité est liée à celle de l'Association. Cette invitation n'a pas de caractère permanent.

Article 10 : Trésorier

10.1 Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association.

10.2 Le Trésorier effectue les paiements et perçoit les recettes sous l'autorité du Président. Il adresse les avis de cotisation, reçoit les chèques et les transmet à l'organisme bancaire.

10.3 Le Trésorier tient ou fait tenir les différents registres comptables et, à la fin de chaque exercice social, dresse le bilan, rédige le rapport financier, élabore le projet de budget pour l'année suivante qui sera soumis à l'Assemblée Générale pour approbation. Si elle est d'accord sur les opérations comptables, l'Assemblée Générale lui donnera quitus.

10.4 Le Trésorier est assisté, pour l'ensemble de ces tâches, par le Délégué Général à qui il peut déléguer certaines de ses tâches. Le contenu et les modalités de cette délégation seront définis par écrit. Le Délégué Général l'informerait régulièrement sur les comptes et notamment préalablement aux réunions de Conseil d'Administration ou d'Assemblée Générale.

Article 11 : Secrétaire

11.1 Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres de l'Association. Il rédige les procès-verbaux des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres.

11.2 Le Secrétaire reçoit mandat du Président pour rédiger la correspondance de l'Association. Toutefois, les communications importantes sont signées par le Président.

11.3 Le Secrétaire est assisté, pour l'ensemble de ces tâches par le Délégué Général à qui il peut déléguer ces fonctions.

Article 12 : Vice-présidents

Les Vice-présidents peuvent se voir déléguer certains pouvoirs par le Président. Ils peuvent aussi se voir confier des tâches spécifiques par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Délégué général

13.1 Un Délégué Général est nommé par le Président après délibération du Conseil d'Administration.

13.2 Le Délégué général est placé auprès du Président qui lui confie les délégations de pouvoir nécessaires à l'exécution des actes de gestion courante de l'Association.

13.3 Le Délégué Général a pour rôle d'animer les activités de l'Association. Salarié de l'Association, il dirige le "Centre Energy Cities/Energie-Cités". Il agit conformément aux objectifs et orientations définis par les instances responsables de l'Association.

13.4 Le Délégué Général prépare les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale sous l'autorité du Président.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Article 14 : Secrétariat Energy Cities/Energie-Cités

14.1 Le secrétariat Energy Cities/Energie-Cités est la structure technique administrative et logistique de l'Association.

Il a pour rôle :

- > de proposer, développer, mettre en œuvre des actions entrant dans le champ de l'objet de l'Association,
- > de rechercher toutes les opportunités d'actions, de promotion et de financement,
- > d'assurer la gestion administrative et financière de l'Association pour les missions qui sont confiées au Délégué Général.

14.2 Sous l'autorité du Délégué Général, le Centre Energy Cities/Energie-Cités dispose de la liberté d'action suffisante pour lui permettre les prises d'initiative indispensables au développement de l'Association.

Article 15 : Ressources

15.1 Les ressources de l'Association se composent :

- > des cotisations de ses membres,
- > des subventions et fonds de concours qui lui sont attribués,
- > des sommes perçues en contrepartie des prestations qu'elle fournit,
- > des intérêts et revenus de ses biens et valeurs,
- > de toute autre ressource autorisée.

15.2 Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, et aucun de ses membres ne peut être rendu pour responsable.

Article 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration. Il devra alors être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera destiné à établir, ou préciser, les règles de fonctionnement non prévues dans les présents statuts et notamment celles consacrées à l'administration interne de l'Association.

Article 17 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire. Dans ce cas l'ordre du jour doit le mentionner expressément. Pour être décidées les modifications doivent recueillir les deux tiers des voix des membres actifs présents ou représentés.

Article 18 : Langues de travail

Les langues de travail sont l'anglais et le français avec traduction simultanée lors des réunions statutaires. En fonction des participants et des budgets disponibles, d'autres langues pourront être utilisées.

Les documents statutaires émis par l'Association devront mentionner la langue d'origine du document.

Article 19 : Vote par correspondance

De façon exceptionnelle, les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration peuvent être tenues par correspondance. Dans ce cas, les textes destinés à être approuvés sont envoyés en double exemplaire aux représentants légaux des membres actifs. Ceux-ci disposent alors de 20 jours à partir de la date d'envoi par fax ou E-mail pour renvoyer l'un des exemplaires au Président avec la mention "adopté" ou la mention "repoussé" suivie de leur signature. Passé ce délai, les votes ne sont plus recevables. Il est tenu procès-verbal de ces réunions. Les procès-verbaux sont envoyés à tous les membres de l'Association.

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire. Pour être prononcée, la dissolution doit recueillir les trois-quarts des voix des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution un, ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et l'actif de l'Association, le cas échéant, est dévolu conformément à la loi.

Article 21 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Charte d'Energy Cities/Energie-Cités

adoptée lors de l'Assemblée Générale de Newcastle upon Tyne (1994)

Le contexte énergétique mondial est depuis plusieurs années assez peu propice à des politiques actives d'efficacité énergétique. En général les politiques publiques ont même tendance à se réduire dans ce domaine.

Pourtant chacun sait bien que nous sommes actuellement dans une situation transitoire : la reprise de la croissance des consommations dans de nombreux pays, le nécessaire accès des pays en développement aux ressources énergétiques, la prévention des émissions polluantes sont autant de facteurs de tensions à venir qui obligent le monde développé et donc l'Europe à poursuivre et accentuer leurs politiques dans ce domaine et à apporter leur concours aux pays n'ayant pas ou très peu d'expérience.

1- Les trois-quarts des consommations énergétiques de l'Europe se situent sur le territoire des villes et engendrent des émissions polluantes et de gaz à effet de serre dans des proportions équivalentes. Cette part va croissante, à la mesure de la concentration urbaine et des embarras de circulation.

On sait, par exemple, que le transport - et singulièrement le transport urbain - est le principal responsable de la reprise des consommations énergétiques.

A cet égard, le rôle des municipalités est déterminant par exemple pour :

- > maîtriser les déplacements urbains et l'usage des véhicules individuels,
- > développer des systèmes de transports publics urbains de qualité.

Ce rôle est directement complémentaire des politiques technologiques sur l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules ; celles-ci ne peuvent prendre toute leur mesure que si elles sont accompagnées de politiques locales volontaristes.

2- La montée de la crise sociale urbaine amène les villes à rechercher des modes d'approvisionnement énergétique à un prix acceptable par les populations les plus défavorisées, ainsi que de nouvelles activités locales permettant d'atténuer ses effets. Un nombre croissant de villes sont en effet confrontées aux conséquences du chômage. Parmi celles-ci, figure la question du droit au logement avec un confort de chauffage acceptable.

Les municipalités ont un rôle à jouer pour :

- > l'amélioration de la qualité thermique des logements, pourvoyeuse d'emploi en même temps qu'elle réduit les dépenses des ménages.
- > l'utilisation des ressources locales (déchets des ménages et des activités économiques, bois, solaire, etc. selon les pays et les situations locales) agit à la fois sur l'emploi et sur le prix de la fourniture énergétique aux habitants.

3- Le concept de Marché Intérieur de l'Energie, et plus généralement l'extension des principes de libre concurrence et de réduction du pouvoir des monopoles énergétiques tend à modifier le rôle des municipalités en Europe dans le domaine de l'Energie. Un marché se doit pour fonctionner d'avoir une **offre d'énergie plus diversifiée** qu'aujourd'hui dans la plupart des pays de l'Union Européenne. Seule l'extension du nombre des offreurs décentralisés d'énergie permettra l'émergence d'initiatives nouvelles ; celles-ci sont souvent porteuses d'innovations et - étant prises au niveau local et municipal - susceptibles de mieux favoriser l'utilisation des ressources locales renouvelables, la récupération d'énergie et la cogénération, toutes choses qui sont souvent freinées par les grandes entreprises énergétiques.

Du côté de la **demande d'énergie**, les consommateurs sont dispersés et souvent de petite taille (ménages commerces, P.M.I., etc.). De ce fait, leur pouvoir de négociation est restreint voire inexistant.

Par leur rôle de proximité et de représentant des populations locales, les municipalités sont les mieux placées pour :

- > faire valoir la place de la demande d'énergie et l'intérêt des consommateurs qui est une nécessité pour le fonctionnement d'un marché équilibré.
- > favoriser le développement d'une offre locale dont elles assurent généralement la maîtrise.

4- Le principe de Subsidiarité implique que les problèmes soient traités au niveau le plus approprié. Les villes ont une place privilégiée pour avoir une politique active dans les quatre fonctions suivantes :

"la municipalité consommatrice"

Il existe des bâtiments municipaux à chauffer et à éclairer, des équipements à faire fonctionner, un réseau d'éclairage public, un parc de véhicules municipaux, etc.

Une bonne gestion énergétique de ce patrimoine est source directe d'économies d'énergies et d'économies financières.

"la municipalité productrice et distributrice"

Il y a de l'énergie à distribuer aux habitants et aux différents agents économiques et souvent aussi, à produire localement.

L'efficacité énergétique passe par une optimisation de la chaîne "production-distribution-consommation", seulement réalisable au niveau local

"la municipalité aménageuse"

Les choix d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements déterminent en grande partie ce que seront en définitive les consommations énergétiques de tous les acteurs de la ville : pour leur logement et bien plus encore pour leurs déplacements.

Dans ce domaine c'est surtout la municipalité qui est maître du jeu.

"la municipalité incitatrice"

Les consommations énergétiques globales sont essentiellement la résultante des consommations individuelles qui sont le fait d'une grande quantité de décisions isolées, privées et publiques.

Le rôle des municipalités est important pour :

- montrer l'exemple,
- chercher à mieux impliquer ces acteurs dispersés et encourager leurs actions,
- donner l'occasion aux citoyens de participer à une meilleure efficacité énergétique et à une meilleure protection de l'environnement.

5- La Cohésion Economique et Sociale passe par le rapprochement des idées, des hommes et des femmes, des compétences et des moyens qu'un réseau d'échanges d'expériences et de montage de projets communs permet de favoriser très concrètement. En particulier, les écarts de situations et d'expériences entre les villes des différents pays de l'Union Européenne forment une excellente opportunité aux échanges et donc à l'intégration européenne.

Les échanges directs entre municipalités, la réflexion et le montage de projets communs constituent un excellent outil d'intégration, y compris avec des pays encore extérieurs à l'Union Européenne.

6- La Protection de l'Environnement est directement une conséquence des politiques d'efficacité énergétique. Si les autorités nationales, communautaires ou internationales définissent des cadres d'action et des objectifs communs, seule l'action de terrain permet une

traduction concrète de ces ambitions, au niveau local (nuisances) comme au niveau global (climat)

Par l'ensemble des actions énumérées plus haut et par l'intégration des politiques énergétiques locales dans les politiques d'environnement (air, eau, déchets) les municipalités peuvent jouer un rôle fondamental.

C'est pourquoi, les villes associées au sein du réseau Energy Cities/Energie-Cités, considérant que :

- > les municipalités ont le devoir de contribuer activement à la maîtrise des consommations d'énergie sur leur territoire, à une production plus efficace de l'énergie et à la prévention des émissions polluantes, dans le double but d'un moindre gaspillage de ressources énergétiques et d'une réduction des émissions polluantes,
- > les municipalités sont le niveau de plus grande proximité avec les consommateurs finaux d'énergie, publics et privés, ménages et activités économiques et qu'un grand nombre de leurs décisions peuvent avoir une influence prépondérante quant à l'efficacité énergétique et la prévention d'émissions polluantes,
- > les politiques énergétiques locales ont un effet positif sur les activités économiques et l'emploi, tant par les travaux de maîtrise de l'énergie que par la transformation sur place de ressources locales,
- > le renforcement du niveau local est également indispensable à la mise en œuvre du Marché Intérieur de l'Energie afin de diversifier l'offre d'énergie et de valoriser les ressources locales renouvelables d'une part et, de donner aux consommateurs une place beaucoup plus importante d'autre part,
- > la réussite de la Cohésion Economique et Sociale en Europe passe par le transfert de connaissances, savoir-faire, méthodes et résultats entre les pays européens, en particulier au profit des villes de pays où les traditions centralisatrices dans lesquels le pouvoir des villes dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de l'environnement est limité et celles en retard de développement,
- > l'expérience des municipalités de l'Union Européenne doit être mise à profit pour améliorer l'efficacité énergétique et l'environnement dans les Pays Tiers, et particulièrement en Europe Centrale et Orientale et dans le Sud et l'Est de la Méditerranée,
- > les échanges horizontaux entre les acteurs politiques et techniques directement en charge de responsabilités dans les domaines de l'énergie, de l'environnement et plus généralement de l'aménagement urbain sont un moyen privilégié d'action,
- > les municipalités contribuent très activement, à leur niveau, à l'élaboration et à l'application de méthodes et de techniques permettant d'arriver à une plus grande efficacité énergétique, et que des réflexions et actions communes entre plusieurs villes agissant dans des contextes différents permet de progresser encore.

Décident, dans une perspective résolument européenne au sens le plus large, de renforcer leur coopération au sein de leur Réseau pour :

- > contribuer au développement de partenariats entre les villes en favorisant la possibilité d'échanger leurs expériences et de partager leurs savoir-faire dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables et de la protection de l'environnement,
- > contribuer au renforcement du rôle et des compétences des municipalités et collectivités locales dans les domaines de la consommation, de la distribution et de la production d'énergie, et plus généralement de la programmation énergétique locale,
- > être mieux représentées auprès des institutions et organismes européens et de faire valoir le point de vue des villes sur les actions entreprises ou à entreprendre dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, du développement des énergies renouvelables, et de la protection de l'environnement,
- > apporter un appui aux villes désireuses de créer des équipes locales de maîtrise de l'énergie et de réaliser une programmation énergétique municipale, y compris dans les pays extérieurs à l'Union Européenne (Europe Centrale et Orientale, Sud et Est de la Méditerranée)
- > mener des réflexions communes ou monter des projets avec d'autres, bénéficier des expériences acquises par les autres villes et de services communs,
- > participer activement à la dissémination des actions entreprises par les villes et de leurs résultats ainsi qu'à la dissémination des technologies efficaces en énergie utilisables en milieu urbain
- > réaliser ou faire réaliser des opérations, études ou analyses sur des sujets liés aux politiques urbaines,
- > apporter un appui technique à la constitution de réseaux d'échanges d'expériences dans des pays ou zones géographiques qui le souhaitent,

demandent à la Commission européenne et au Parlement ainsi qu'à toutes les instances européennes représentatives :

- > de prendre en compte, dans la définition de leurs politiques et de leurs procédures, les considérations et objectifs décrits ci-dessus,
- > de mieux intégrer dans la mise en œuvre du Marché Intérieur de l'Energie le rôle de l'offre locale décentralisée d'énergie - dont les municipalités sont les acteurs principaux - de même que le point de vue des consommateurs et la demande d'énergie. Ceci nécessite des mesures d'accompagnement pour les municipalités
- > d'apporter un appui aux initiatives locales allant dans le sens des objectifs décrits plus haut, notamment dans les Etats Membres où le système énergétique reste très centralisé,
- > de poursuivre et renforcer leur appui à la définition de programmation énergétique urbaine et d'équipes locales à même de les concevoir et les mettre en œuvre,
- > d'être consultées pour avis sur les dossiers susceptibles de les intéresser.

Membres du Conseil d'Administration

Elu(e)s lors de l'Assemblée Générale du 27 avril 2017 à Stuttgart

| Membres | Fonctions |
|---|--|
|  | Heidelberg, Allemagne Prof. Dr. Eckart Würzner, Maire <i>Président</i> |
|  | Bornova, Turquie Olgun Atila, Maire |
|  | Comté de Cork, Irlande Alan Coleman, Conseiller municipal |
|  | Delft, Pays-Bas Stephan Brandligt, Adjoint au Maire |
|  | Liège, Belgique Willy Demeyer, Maire |
|  | Milton Keynes, Royaume-Uni Peter Marland, Maire |
|  | Modène, Italie Giulio Guerzoni, Adjoint au Maire |
|  | Paris, France Celia Blauel, Adjointe au Maire |
|  | Riga, Lettonie Olga Veidina, Adjointe au Maire |
|  | Trnava, Slovaquie Peter Brocka, Maire |
|  | Växjö, Suède Bo Frank, Maire |

7) Documents d'adhésion

FORMULAIRE D'ADHESION

A retourner à : Energy Cities / 2, chemin de Palente / F-25000 Besançon
Tel : +33 (0)3 81 65 36 80 / e-mail: info@energy-cities.eu

Je soussigné(e), _____, agissant en ma qualité de :

- Maire de la Ville de _____
- Président(e) de l'Agence Locale de l'Energie _____
- Président(e) de la Compagnie Municipale d'Energie _____
- Président(e) de l'Association _____

Adresse : _____

Tél : _____ E-mail : _____

Site web de la ville : _____

Nombre d'habitants : _____

déclare :

- . avoir pris connaissance des Statuts et de la Charte de l'association Energy Cities,
- . vouloir adhérer à l'association Energy Cities.

Sont désigné(s) comme représentant(e)s officiel(le)s à l'association "Energy Cities/Energie-Cités" :

1/ Représentant(e) politique : Nom _____ Prénom _____

Fonction : _____

Tel : _____ E-mail _____

Suppléant : Nom _____ Prénom _____

2/ Représentant(e) technique : Nom _____ Prénom _____

Fonction : _____

Tel : _____ E-mail : _____

3/ Représentant(e) communication : Nom _____ Prénom _____

Fonction : _____

Tel : _____ E-mail : _____

Je joins au présent formulaire :

a) Un exemplaire de la délibération du :

- Conseil Municipal
- Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie
- Conseil d'Administration de la Compagnie Municipale d'Energie
- Conseil d'Administration de l'Association

b) Le montant des cotisations de la municipalité, soit la somme de _____ EUROS.

Fait à : _____

Le : _____

Signature et cachet

APPEL A COTISATIONS

A retourner à : Energy Cities / 2, chemin de Palente / F-25000 Besançon
 Tel : +33 (0)3 81 65 36 80 - Fax : +33 (0)3 81 50 73 51 / E-mail: info@energy-cities.eu

| | Nombre d'habitants | Cotisation annuelle en euros | Cotisation spéciale* |
|---|--|------------------------------|----------------------|
|  | Moins de 100 000 | 1 250 | 625 |
|  | Entre 100 000 et 300 000 | 2 500 | 1 250 |
|  | Entre 300 000 et 500 000 | 3 750 | 1 875 |
|  | Plus de 500 000 | 5 000 | 2 500 |
|  | Associations d'autorités locales régionales/nationales | 2 500 | 1 250 |

*Nouveaux Etats-Membres & pays hors Union européenne.

Ville de : _____ Pays : _____

Nombre d'habitants : _____

Adresse de facturation : _____

Montant de la cotisation : _____ EUROS

Type de règlement Virement bancaire
 Chèque

Références bancaires d'Energy Cities :

Bénéficiaire Energie-Cités
 2, chemin de Palente
 F-25000 Besançon

IBAN FR76 1027 8080 0000 0468 3714 506
 BIC/SWIFT C M C I F R 2 A
 Banque CCM BESANCON UNION
 4 RUE GUSTAVE COURBET / F-25014 Besançon

RIB : Code banque 10278 / code guichet 08000 /
 N° de compte 00046837145 / clé RIB 06



Main Office
2 chemin de Palente
FR - 25000 Besançon

Brussels Office
Rue d'Arlon 63-65
BE - 1040 Brussels

info@energy-cities.eu
+33 381 65 36 80
www.energy-cities.eu

🐦 @energycities
📘 @energycities.eu

Pour plus d'informations sur Energy Cities :
www.energy-cities.eu